

CONCOURS AFTES ETUDIANT 2025

Règlement du Concours

Article 1 : Objet

L'Association Française des Tunnels et de l'Espace Souterrain (AFTES) organise chaque année un concours et décerne le Prix AFTES Etudiant à de jeunes étudiant.e.s récemment diplômé.e.s pour récompenser leur travail de fin d'études dans les domaines des tunnels, des ouvrages souterrains ou de l'espace souterrain. Ce prix vise à encourager l'excellence, l'innovation et à reconnaître la qualité des travaux réalisés dans ces domaines.

Le prix AFTES Etudiant est attribué à un.e seul.e candidat.e au cours de chaque exercice annuel.

Le président de l'AFTES remet le Prix AFTES Etudiant lors d'une cérémonie organisée au cours de l'Assemblée Générale de l'Association ; elle est prévue le 11/12/2025 pour l'exercice en cours.

Article 2 : Conditions d'éligibilité et modalité d'inscription

1. Le concours est ouvert :
 - a. aux étudiant.e.s francophones de niveau bac+5, inscrits lors de l'année académique 2024-2025 dans une école d'ingénieur française, une école d'architecture française ou une université française (niveau Master 2), et réalisant durant cette période un projet de fin d'études ou stage de Master dans les domaines des tunnels, des ouvrages souterrains ou de l'espace souterrain ;
 - b. aux étudiant.e.s francophones de niveau bac+3 (bachelor, licences professionnelles,...), inscrits lors de l'année académique 2024-2025 dans une université française ou un établissement de formation français, et réalisant durant cette période un projet de fin d'études ou une activité en alternance donnant lieu à la rédaction d'un mémoire de fin d'études dans les domaines des tunnels, des ouvrages souterrains ou de l'espace souterrain.
2. Chaque participant.e doit soumettre un projet conforme aux critères définis dans le présent règlement.
3. Chaque candidat.e présente un dossier de huit (8) pages maximum comprenant :
 - a. un Curriculum Vitae (1 page) ;
 - b. une lettre de motivation (1 page maximum) démontrant l'intérêt qu'il/elle porte au domaine des travaux souterrains et/ ou de l'espace souterrain ;

- c. une note de présentation du projet de fin d'études (6 pages maximum) rédigée en français selon le template fourni dans le dossier de candidature. Ce document doit mettre en avant les contributions du ou de la candidat.e au projet au sein de l'équipe qui l'accueille, ainsi que l'originalité de son travail (scientifique et technique).
- 4. Tout dossier non autorisé par la structure d'accueil encadrant le ou la candidat.e durant son projet de fin d'études sera rejeté. Un document formalisant l'autorisation de soumission de la candidature est fourni avec le dossier de candidature.

Article 3 : Sélection

La sélection des candidats se fait en deux temps.

- 1. Les dossiers doivent être envoyés sous forme informatique (fichier unique sous format pdf) à l'adresse **aftes.jeunes@gmail.com, avant le 17/10/2025 minuit.**
- 2. Chaque dossier est évalué par deux rapporteurs : un rapporteur académique (chercheur, maître de conférences ou professeur des universités) et un ingénieur spécialisé dans le domaine des ouvrages souterrains et/ou de l'espace souterrain.
- 3. L'évaluation des dossiers de candidature est faite sur la base d'une grille d'analyse et s'appuie sur les critères suivants :
 - a. la qualité scientifique et technique du travail (dont le caractère innovant) ;
 - b. la mise en perspective des enjeux de la mission vis-à-vis des transitions (écologique, énergétique, numérique,...) et/ou de la résilience des territoires et des villes vis-à-vis du changement climatique ;
 - c. la qualité écrite de la note de présentation.
- 4. Le président du jury et les rapporteurs se réunissent en distanciel le 07/11/2025 pour désigner trois finalistes, sur la base des évaluations réalisées par les rapporteurs.
- 5. Les trois finalistes sont convoqué.e.s à la phase finale, programmée entre le 24 et le 28/11/2025. Cette phase finale consiste en une intervention orale devant le jury. Cette intervention est réalisée en distanciel et chaque finaliste doit dérouler une présentation de quinze (15) minutes suivies d'un échange avec le jury de vingt (20) minutes. Il est fortement recommandé que la présentation soit faite en français, toutefois le jury accepte les présentations en anglais. Les dossiers des finalistes sont transmis aux membres du jury au moins dix (10) jours avant l'intervention orale.
- 6. Au terme des auditions, le jury désigne le ou la lauréat.e du prix.

Article 4 : Désignation des rapporteurs et constitution du jury du concours

1. Les rapporteurs (chercheur, maître de conférences ou professeur des universités, ingénieur spécialisé dans le domaine des ouvrages souterrains et/ou de l'espace souterrain) sont nommés par les comités Education et Jeunes Membres de l'AFTES.
2. Le jury du concours est composé de :
 - trois personnalités de l'AFTES (membres du Bureau ou membre du Conseil d'Administration) dont l'une assurera la présidence du jury ;
 - deux membres du Comité Education (dont son président ou son représentant) ;
 - deux membres du bureau du Comité Jeunes Membres.

Article 5 : Appréciation du jury

Au-delà des critères d'évaluation mentionnés à l'article 3.3 , le jury évalue :

- a. la capacité de l'étudiant.e à inscrire son travail en réponse aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels ;
- b. la qualité de la présentation orale et la pertinence des réponses apportées aux questions du jury.

Article 6 : Récompenses et publication

1. Lors de l'Assemblée Générale de l'AFTES, les trois finalistes sont invité.e.s à donner une présentation orale sous le format « mon projet de fin d'études en 180s ». Cette présentation est faite exclusivement en français. Les présentations sont enregistrées pour être accessibles sur le site web de l'AFTES. En participant à ce prix, les finalistes consentent automatiquement à cet enregistrement et à sa diffusion ultérieure.
2. Le nom du ou de la lauréat.e du concours est annoncé par le président du jury à l'issue des trois présentations.
3. Le ou la lauréat.e reçoit une récompense de 1 500 € de la part de l'AFTES. Une prime de 500€ est remise aux deux autres finalistes. Trois années de cotisation gratuites à l'AFTES sont offertes aux trois finalistes.
4. Une assistance financière est proposée aux trois finalistes qui couvre, si nécessaire, les frais de déplacement (train) et d'hébergement pour participer à cette Assemblée Générale.
5. Il est offert aux trois finalistes l'opportunité de rédiger une communication dans la revue Tunnels et Espaces Souterrains (TES) pour présenter leur travail ayant fait l'objet du concours.